

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2025/0021**

*Séance du 7 juillet 2025*

Date de la convocation

3 juillet 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 2

Procurations : 2

Votants : 4

*L'an deux mille vingt-cinq,*

*Le sept juillet à dix-neuf heures,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.*

*Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de quorum à la séance du 3 juillet dernier, celui-ci peut tenir sans obligation de quorum.*

**Présents :**

*Titulaires* : Messieurs Christophe FIORENTINO et Frank CHIKLI ;

**Représentés** : Monsieur Jérôme VIAUD (pouvoir à Christophe FIORENTINO), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

**Absents excusés** : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Frank CHIKLI

**Objet : Délégations d'attribution du Comité Syndical au Président du SMED – nouvelle délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025/0009 en date du 10 mars 2025 portant délégations d'attribution du Comité au Président ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à la délibération n°2025/0009 en date du 10 mars 2025, le Comité a donné des délégations d'attribution au Président afin de faciliter le fonctionnement administratif du SMED.

Il convient de compléter la délégation initiale d'attribution suivante : « *Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget du Syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires* » en rajoutant « *ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* ».

Afin de faciliter la lecture et l'application de cette délibération portant délégation au Président, il vous est proposé de rapporter la délibération du 10 mars 2025 et de soumettre à nouveau au vote l'ensemble des attributions déléguées au Président.

**CONSIDERANT** que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- ✓ Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- ✓ De l'approbation du compte administratif
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public

**CONSIDERANT** que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical,

**CONSIDERANT** que les dispositions du Chapitre II du Titre 2 du Livre I de la 2<sup>ème</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant du SMED peut déléguer librement ses attributions au Président, dans tous les domaines autres que les six énoncés,

**CONSIDERANT** qu'afin d'optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires du SMED, il est proposé de transposer une partie des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, par conséquent, de déléguer au Président du SMED, les compétences ci-dessous énumérées, qu'il peut subdéléguer en application des dispositions combinées des articles sus visés ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de donner délégations au Président, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget du Syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider, au nom et pour le compte du SMED, de se porter candidat à l'attribution d'un marché public dès lors que cette candidature répond à un intérêt public local et dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et signer tous les documents, courriers et actes y afférents ;
4. Décider et procéder aux signatures de baux, en tant que bailleur ou preneur, relatifs à des biens immobiliers passés avec les tiers ou les collectivités territoriales ou les EPCI, dès lors que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget ainsi que les éventuelles conventions de gestion correspondantes, à titre gratuit ou onéreux ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Décider et procéder aux signatures des servitudes conventionnelles définies aux articles 686 à 689 du Code Civil ;
7. Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine du SMED, hors conditions tarifaires ;
8. Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services du SMED ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros, y compris par mise aux enchères publiques ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Intenter au nom du SMED, les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, devant tous les ordres et degrés de juridiction, y compris devant le Tribunal des Conflits, pour toute nature de contentieux, dans le cadre de toutes les compétences dévolues au Syndicat, en se faisant assister, le cas échéant, par un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 euros ;

13. Déposer plainte au nom du SMED, auprès du Procureur de la République, de la Police Nationale, de la Gendarmerie ou toute autre entité, contre toute personne pouvant porter atteinte aux intérêts du SMED et se constituer partie civile, le cas échéant, auprès d'un juge d'instruction ;
14. Passer les contrats d'assurances et avenants afférents, régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMED quel qu'en soit le montant, accepter les indemnités de sinistres y afférent, régler les montants en responsabilité civile de toute nature que ce soit ;
15. Réaliser des lignes de trésorerie et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires dans la limite de 3 000 000 euros ;
16. Déposer toute demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et toutes autorisations et actes d'urbanisme pour le compte du SMED ;
17. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
à l'unanimité :*

- **RAPPORTE** la délibération du 10 mars 2025 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président du SMED ;
- **DONNE DELEGATION** au Président, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :
  1. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget du Syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. Décider, au nom et pour le compte du SMED, de se porter candidat à l'attribution d'un marché public dès lors que cette candidature répond à un intérêt public local et dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et signer tous les documents, courriers et actes y afférents ;
4. Décider et procéder aux signatures de baux, en tant que bailleur ou preneur, relatifs à des biens immobiliers passés avec les tiers ou les collectivités territoriales ou les EPCI, dès lors que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget ainsi que les éventuelles conventions de gestion correspondantes, à titre gratuit ou onéreux ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Décider et procéder aux signatures des servitudes conventionnelles définies aux articles 686 à 689 du Code Civil ;
7. Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine du SMED, hors conditions tarifaires ;
8. Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services du SMED ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros, y compris par mise aux enchères publiques ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Intenter au nom du SMED, les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, devant tous les ordres et degrés de juridiction, y compris devant le Tribunal des Conflits, pour toute nature de contentieux, dans le cadre de toutes les compétences dévolues au Syndicat, en se faisant assister, le cas échéant, par un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 euros ;
13. Déposer plainte au nom du SMED, auprès du Procureur de la République, de la Police Nationale, de la Gendarmerie ou toute autre entité, contre toute personne pouvant porter atteinte aux intérêts du SMED et se constituer partie civile, le cas échéant, auprès d'un juge d'instruction ;

14. Passer les contrats d'assurances et avenants afférents, régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMED quel qu'en soit le montant, accepter les indemnités de sinistres y afférent, régler les montants en responsabilité civile de toute nature que ce soit ;
15. Réaliser des lignes de trésorerie et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires dans la limite de 3 000 000 euros ;
16. Déposer toute demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et toutes autorisations et actes d'urbanisme pour le compte du SMED ;
17. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**  
 Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
 Syndicat Mixte  
 S.M.E.D.  
 Élimination des Déchets  
 Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 JUIL. 2025**  
 - De la transmission au contrôle de la légalité le : .....  
 - De la publication le : **11 JUIL. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.